



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM\_221004\_023

### SÉANCE DU MARDI 04 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le quatre octobre à 17h30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	28 septembre 2022
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	25
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	31
Suffrages exprimés	31

#### Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; MUSSARD Laurent ; HUET Henri Claude ; AUDIT Clency ; CADET Maria ; LEICHNIG Stéphanie ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie

#### Absents – Représentés

HOAREAU Emile représenté(e) par LEBON Guy  
DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée  
COLLET Vanessa représenté(e) par FRANCOMME Mélanie  
GEORGET Marilynne représenté(e) par D'JAFFAR M'ZE Mohamed  
K/BIDI Emeline représenté(e) par LANDRY Christian  
HOAREAU Sylvain représenté(e) par LEJOYEUX Marie Andrée

#### Absents

MOREL Manuela ; HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

#### Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame JAVELLE Blanche Reine, 6ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Indemnités de fonctions des élus – Modification de la délibération du conseil municipal n°200922\_30 du 22 septembre 2020 portant fixation et répartition de l'enveloppe indemnitaire globale**

**Le Président de séance expose :**

Par délibération n° 200922\_30 du 22 septembre 2020, le conseil municipal a délibéré sur la fixation et la répartition de l'enveloppe indemnitaire globale des élus.

Consécutivement à la démission de madame Emeline K/BIDI de ses fonctions de 6ème adjointe et à l'élection d'une nouvelle adjointe au maire lors de la séance du conseil municipal en date du 16 août 2022, il convient de délibérer à nouveau en deux temps pour modifier les deux délibérations relatives aux indemnités des élus du 22 septembre 2020 et ce, de manière distincte :

- dans un premier temps (1ère délibération), sur la fixation et la répartition de l'enveloppe indemnitaire globale;
- dans un second temps (2ème délibération), sur l'application de la majoration des indemnités votées pour le maire, les adjoints ainsi que pour les conseillers municipaux délégués après répartition de l'enveloppe indemnitaire globale

La présente affaire concerne donc la modification de la fixation et de la répartition de l'enveloppe indemnitaire globale.

---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R. 2151-2 alinéa 2,

**Vu** le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

**Vu** le décret n° 2021-1946 du 31 décembre 2021 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon

**Vu** le procès-verbal en date du 27 mai 2020 relatif à l'installation du conseil municipal constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°200922-030 du 22 septembre 2020 relative à l'indemnité de fonctions des élus,

**Vu** la démission de madame Emeline K/BIDI de ses fonctions de 6ème adjointe et l'élection d'une nouvelle adjointe au maire lors de la séance du conseil municipal en date du 16 août 2022,

**Considérant** qu'il y a lieu d'actualiser la répartition de l'enveloppe indemnitaire globale allouée aux élus,

Il est donc proposé au conseil municipal :

**1** – d'acter l'enveloppe indemnitaire globale autorisée depuis la revalorisation de la valeur du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2022 :

<b>Détermination de l'enveloppe maximale mensuelle</b>	
<b><u>Maire</u></b>	
90% (inchangé) de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027)	3 622,97 €
<b><u>14 Adjointes délégués</u></b>	
33% (inchangé) de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027)	
1328,424 x 14	18 597,94 €
<b>Enveloppe maximale mensuelle</b>	<b>22 220,91 €</b>

**2** – de fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée :

<b>Adjointes délégués</b>		
<b>Désignation</b>	<b>Taux – Pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique</b>	<b>Montant brut individuel</b>
14 adjoints	19,39% (inchangé)	780,55 €

<b>Conseillers municipaux délégués en application de l'article L.2123-24-1-III du CGCT</b>		
<b>Désignation</b>	<b>Taux – Pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique</b>	<b>Montant brut individuel</b>
17 conseillers municipaux délégués	11,21 %	451,18 €

**3** – rappelle que lesdites indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal et de la valeur du point ;

**4** – d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;

**5** – d’annexer, à la présente délibération, le tableau récapitulatif actualisé des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ;

**6** – d’approuver le versement mensuel desdites indemnités à la nouvelle adjointe à compter de l’exercice effectif de ses fonctions d’adjointe au maire ;

**7** – d’autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

---

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R. 2151-2 alinéa 2,

**Vu** le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

**Vu** le décret n° 2021-1946 du 31 décembre 2021 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon

**Vu** le procès-verbal en date du 27 mai 2020 relatif à l’installation du conseil municipal constatant l’élection du Maire et des Adjointes au Maire,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°200922-030 du 22 septembre 2020 relative à l’indemnité de fonctions des élus,

**Vu** la démission de madame Emeline K/BIDI de ses fonctions de 6ème adjointe et l’élection d’une nouvelle adjointe au maire lors de la séance du conseil municipal en date du 16 août 2022,

**Vu** la note explicative de synthèse n°23,

**Considérant** qu’il y a lieu d’actualiser la répartition de l’enveloppe indemnitaire globale allouée aux élus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour) :**

**Article 1<sup>er</sup> .-** D'ACTER l'enveloppe indemnitaire globale autorisée depuis la revalorisation de la valeur du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

<b>Détermination de l'enveloppe maximale mensuelle</b>	
<b>Maire</b>	
90% (inchangé) de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027)	3 622,97 €
<b>14 Adjointes délégués</b>	
33% (inchangé) de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027)	
1328,424 x 14	18 597,94 €
<b>Enveloppe maximale mensuelle</b>	<b>22 220,91 €</b>

**Article 2.-** DE FIXER ET DE REPARTIR l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée.

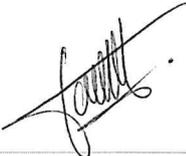
<b>Adjointes délégués</b>		
<b>Désignation</b>	<b>Taux – Pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique</b>	<b>Montant brut individuel</b>
14 adjointes	19,39% (inchangé)	780,55 €

<b>Conseillers municipaux délégués en application de l'article L.2123-24-1-III du CGCT</b>		
<b>Désignation</b>	<b>Taux – Pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique</b>	<b>Montant brut individuel</b>
17 conseillers municipaux délégués	11,21 %	451,18 €

**Article 3.-** DE RAPPELER que lesdites indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal et de la valeur du point.

**Article 4.-** D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal.

- Article 5.-** D'ANNEXER, à la présente délibération, le tableau récapitulatif actualisé des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.
- Article 6.-** D'APPROUVER le versement mensuel desdites indemnités à la nouvelle adjointe à compter de l'exercice effectif de ses fonctions d'adjointe au maire.
- Article 7.-** D'AUTORISER le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.
- Article 8.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire	La secrétaire de séance
L'élue déléguée COURTOIS Lucette	JAVELLE Blanche Reine
	

Acte rendu exécutoire  
par transmission en Préfecture le : 13 octobre 2022  
Et publication ou notification le : 13 octobre 2022  
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 13 octobre 2022